

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Mendes  
-----**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sensibilisant à l'impact économique, social, sanitaire et environnemental de la pratique commerciale de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide »

les mots :

« encourageant le réemploi et la réparation de ces produits et sensibilisant à leur impact environnemental. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à revenir à la rédaction initiale de la proposition de loi afin de substituer au message stigmatisant le consommateur un message positif en faveur du recours à la seconde main et à la réparation, tout en maintenant une démarche de sensibilisation à l'impact environnemental.